



# **ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE de DENNEVILLE-Plage**

**Assemblée des propriétaires du 15 avril 2023**



# **Présentation de l'organisation de l'Assemblée Générale des propriétaires**

## **POINTS à l'ORDRE du JOUR:**

- 0. Préalable**
- 1. présentation de l'association**
- 2. présentation des statuts**
- 3. désignation des 6 membres titulaires et 6 membres suppléants du syndicat**
- 4. reprise des actes passés pour le compte de l'association syndicale autorisée**
- 5. adoption du projet de budget 2023**

# Question de population

**En France il y a 885 communes sur le littoral, cela représente:**

- **2,5% des communes de France**
- **4% du territoire national**
- **10% de la population métropolitaine**
- **une très forte capacité d'accueil touristique estimée à 7 millions de lits**

# Présentation de l'Association

# Objectifs de l'ASDP

- **Fédérer les habitants** de DENNEVILLE-Plage pour assurer collectivement l'avenir de notre commune littorale
- **Protéger les habitants contre la mer**
- **Maintenir la valeur de nos biens face aux risques naturels**
- **Avoir un statut public** qui nous permette de travailler avec l'Administration.

## Origine de l'Association:

- En 2014, l'Etat confie à l'ASL ASDP la mission de service public de protection contre la mer.
- L'ASDP définit qu'il faut concevoir **une protection des personnes et des biens** sur le territoire de Denneville plage et la parcelle associée de St Rémy des Landes

# Origine de l'Association:

## Courrier de la Sous préfète de la Manche de Juillet 2015

Pour assurer de manière collective la protection du littoral de Denneville, l'association syndicale de Denneville-Plage (ASDP) a été créée en octobre 2014. Cette association a engagé une action en vue d'étudier les moyens les plus adaptés à la protection du littoral de Denneville, et assure de ce fait une mission concourant à la satisfaction d'un intérêt général qui vous concerne également. Les 2 objectifs concrets de cette démarche sont :

- de déterminer le système de défense contre la mer le plus adapté à la stratégie qui sera définie par l'ASL (incluant également l'entretien de ce système) ;
- le cas échéant, de régulariser la situation administrative des ouvrages de défense contre la mer de manière globale au bénéfice de l'association

Compte tenu des démarches d'intérêt général engagées par l'ASDP et de leurs objectifs, il a été décidé que les membres ayant adhéré à l'association, dont vous faites partie, seraient exemptés de la redevance domaniale qui devrait normalement s'appliquer, le temps que soient conduites les études et les travaux nécessaires à cette approche collective.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La sous-préfète,



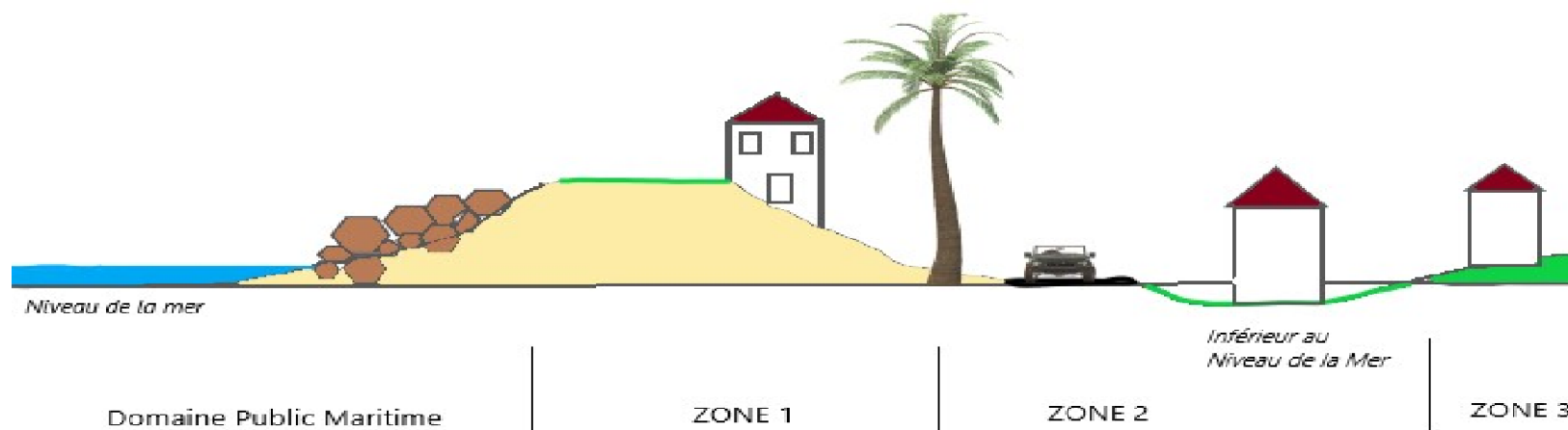
Madame Ghilbert-Bézard

# QUELS SONT LES RISQUES POUR DENNEVILLE-Plage

*Par ordre de probabilité du risque*

- **INONDATION PAR CONTOURNEMENT et BRECHES**
- **EROSION**
- **SALINISATION DES SOLS**

## PROFIL DE LA CÔTE OUEST DU COTENTIN





# Changement climatique, élévation du niveau de la mer à Denneville Plage

## Village de Port-Bail-Sur-Mer

- **Comment cela va-t-il arriver?**
  - **Violence des tempêtes**
    - **Fort vent Ouest + Fort Coefficient + Dépression atmosphérique + Coordination des heures = surcote de la mer** (*1,53m au dessus du maximum prévu sur tempête Xynthia*)
- **Quand cela se produira-t-il?**
- **Quelle ampleur?**
- **Que faut-il faire?**
  - **Agir avant l'évènement, faut-il attendre des morts?** (*53 lors de la tempête XYNTHIA en février 2010*)
- **Que doit on protéger?**

# 1- INONDATION PAR CONTOURNEMENT



**Recul du trait de côte  
sans enrochement sur  
le sud de Denneville,  
Risque d'inondation  
par contournement**

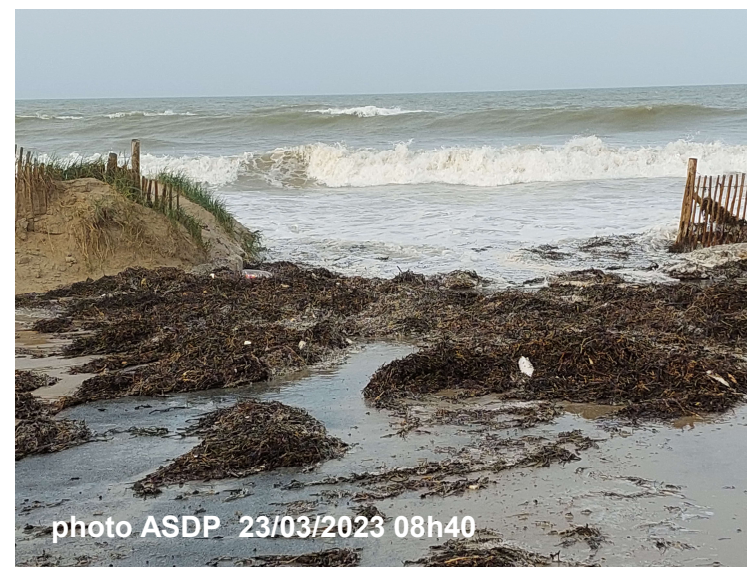
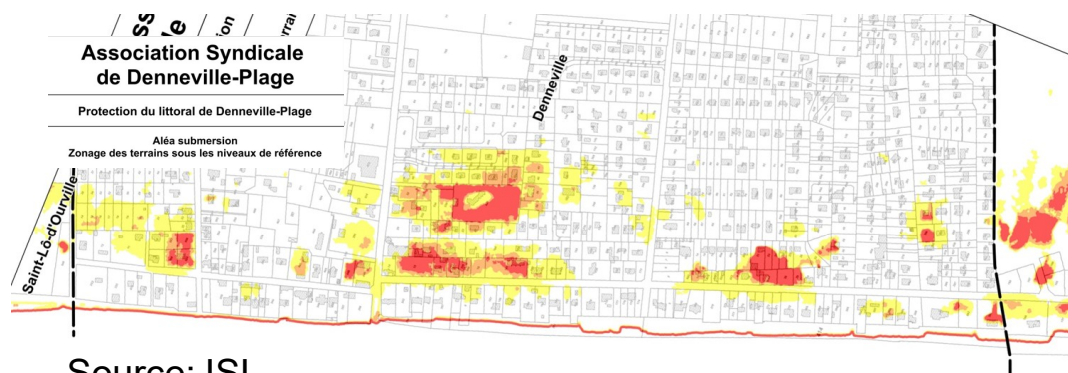


Photos ASDP Mars 2020 Marée coefficient 117

# Quelles solutions?

## 1- INONDATION PAR CONTOURNEMENT

- **Zones à risque**  
Des zones basses quelques fois inférieures au niveau de la mer



- **Faut-il attendre une catastrophe pour agir?**

## **BATARDEAU ou PORTE à MAREE?**



Porte à marée à Angoulins (17)  
Crédit Photo ASDP

A Noter: La protection contre les inondations est sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC)

Or **la CAC n'a rien prévu pour Denneville**

## 2- EROSION



**Erosion sur les propriétés sans protection.  
Risque de brèches**

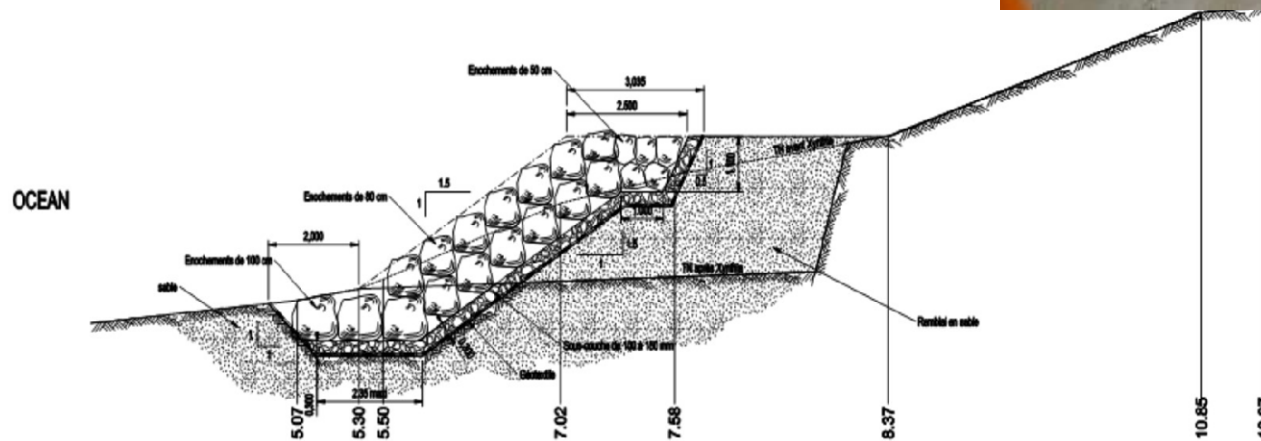


***Crédit Photos ASDP***

# Quelles solutions?

## 2- EROSION

- Zones à risque  
Des zones basses quelques fois inférieures au niveau de la mer

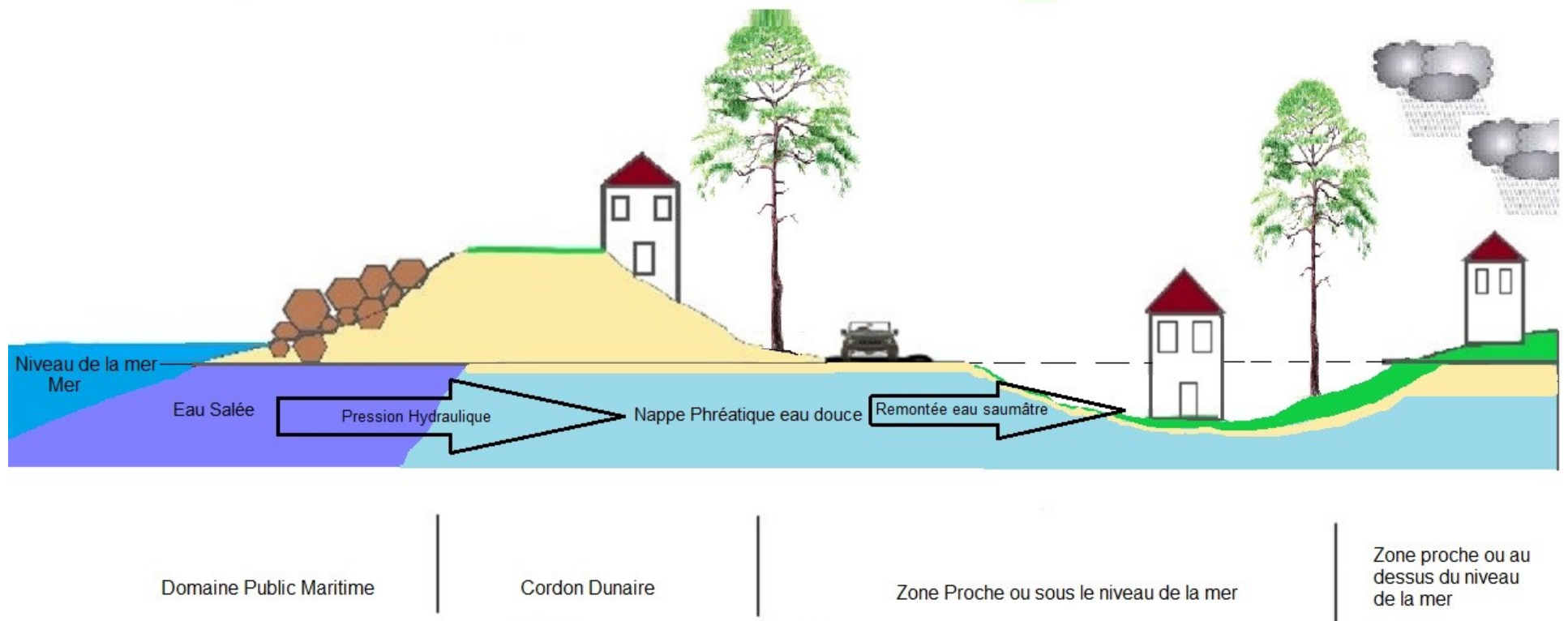


- Constitution d'une protection du cordon dunaire par enrochement

**Solution reconnue par la DDTM lors de la présentation de l'étude en 2017**

Figure 6-1 : protection de cordon dunaire par enrochements (plan ISL).

# 3- SALINISATION DES SOLS



# QUELS SONT LES DIFFICULTES ?

La diversité des habitants, résidents à l'année, résidents secondaires

La diversité des risques pour chaque propriété

**La complexité législative concernant la protection du littoral**, la protection de l'environnement , et l'opposition entre les codes

Le mille feuilles des services de l'administration

# COMPLEXITE LEGISLATIVE

## Les textes concernés pour réaliser une protection du littoral

- **Code Civil:**

ART 16: La loi assure la primauté de la personne ....

- **Code de l'environnement:**

ART L162-2: Une personne victime d'un préjudice résultant d'un dommage environnemental ou d'une menace imminente d'un tel dommage ne peut en demander réparation...



# COMPLEXITE LEGISLATIVE

## Les textes concernés pour réaliser une protection du littoral

### Code de l'environnement:

- Article L173-1
- I.-Est puni d'un an d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende le fait, sans autorisation, de
- 4° Mettre en place ou participer à la mise en place d'une telle installation ou d'un tel ouvrage.



**Code Civil: ART 545:** Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique...

( Cf.: Immeuble Signal Soulac sur Mer arrêté de péril en 2014 et démolition en 2023)

Le SIGNAL Mars 2021  
Crédit Photo Ville de Soulac sur Mer

### Jurisprudence du Code de l'expropriation:

L'expropriation n'est possible qu' à condition que le projet ne puisse pas être évité par une autre solution

# Proposition ASDP

**2020** : Deuxième demande d'autorisation de travaux de confortement des protections existantes à la DDTM. Dernière autorisation accordée « *avant délivrance du titre approprié pour la réalisation de l'ouvrage global définitif* » (arrêté préfectoral).

**3 Janvier 2021 Demande de transformation de l'ASDP en ASA**, conformément aux attentes des pouvoirs publics.

-Définition du périmètre de l'ASA



# Propositions :

Assurer **la protection des personnes et des biens** sur les 30 ans à venir en obtenant la concession du Domaine public Maritime (DPM).

Prendre les dispositions pour assurer la pérennité de DENNEVILLE-Plage (**Batardeaux, Enrochements?**)

**Maintenir le travail collaboratif avec les services de l'État** (DDTM, Préfecture 50, DREAL) pour la construction et l'entretien de l'ouvrage

Maintenir la **relation privilégiée de l'ASDP avec les communes** de Port-Bail-Sur-Mer et La Haye, membre de l'ASDP

# Propositions :

Maintenir **notre adhésion à l'ADTCOC**  
Association de Défense du Trait de Côte de  
l'Ouest Cotentin qui regroupe les présidents  
des ASA de défense contre la mer pour  
notre représentation départementale,  
régionale et nationale, et avoir un soutien  
sur la communication et le juridique.

Proposer une solution **pour l'accrétion de la  
plage de Denneville** afin de limiter  
l'enrochement

# **Intervention des MAIRES**

# Présentation des Statuts

# Qu'est-ce qu'une ASA

C'est un Etablissement Public qui remplit une mission d'intérêt général pour le compte d'une collectivité

## Trois principes



Il est **rattaché**  
à **une collectivité**  
(État, région,  
département  
ou commune)



Sa mission  
est clairement  
**définie et délimitée**



Il a **une certaine**  
**autonomie** liée  
à son statut  
de personne morale  
(budget propre...)

## Deux types principaux d'établissements publics

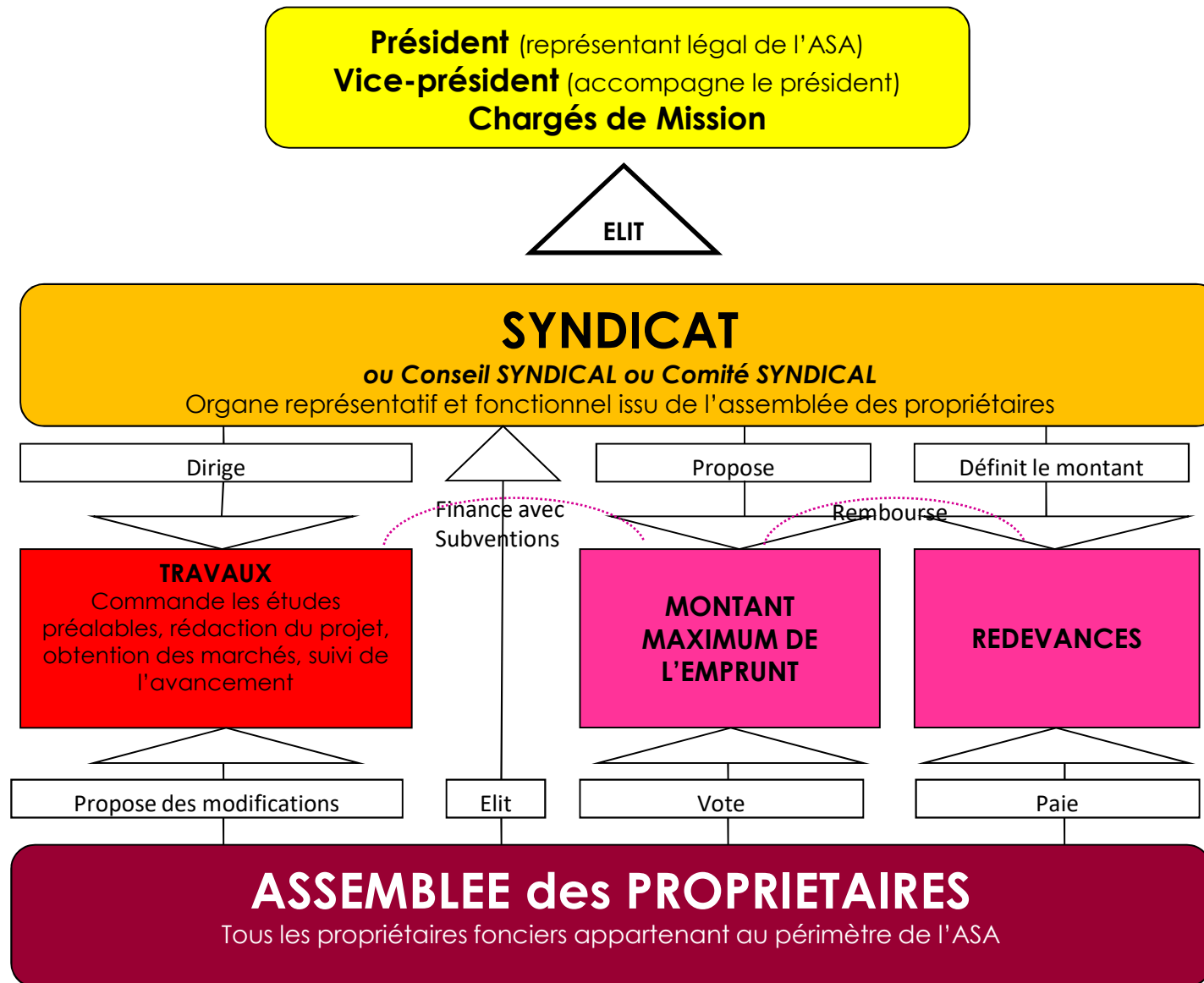


EPA



EPIC

# Fonctionnement d'une ASA





# Présentation des statuts ASA ASDP

*Présentation des statuts arrêtés par le préfet de la  
Manche*

**Art. 1. L'association syndicale autorisée de Denneville Plage réunit les propriétaires des parcelles cadastrales, incluses dans le périmètre dont le plan et la définition sont annexés, et figurant sur l'état parcellaire également annexé. Elle est constituée au 1<sup>er</sup> Janvier 2023...**

# STATUTS ASA ASDP

- **Art. 2-1. L'association est soumise aux réglementations applicables aux associations syndicales autorisées, (Ord 2004-632 & Décret 2006-504 du 3 mai 2006, code général des collectivités territoriales...)**
- **Elle est soumise à la tutelle du préfet de la Manche.**
- **Les droits et obligations qui dérivent de la constitution de l'association sont **attachés aux immeubles compris dans le périmètre** et les suivent, en quelque main qu'ils passent, jusqu'à la dissolution de l'association ou la réduction du périmètre.**
-

# STATUTS ASA ASDP

- **Art. 2.-2**
- **Les propriétaires membres ont l'obligation d'informer :**
- **- les acheteurs** éventuels des parcelles engagées dans l'association des charges et des droits attachés à ces parcelles lors de la mutation d'un bien compris dans le périmètre de l'association
- 
- **Tout propriétaire ayant omis de déclarer ou faire déclarer dans les formes susvisées, avant le 31 janvier de l'année en cours, une mutation ayant eu lieu avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, conservera la qualité de membre de l'association pour le paiement des redevances syndicales.**
- 
- **Toute mutation de propriété d'un immeuble inclus dans le périmètre doit également être notifiée au président de l'association par le notaire qui en fait le constat.**

# STATUTS ASA ASDP

## **Art. 3.**

Le siège de l'association est fixé à la Mairie  
Annexe de PORT-BAIL-SUR-MER :3 Grand  
Rue, DENNEVILLE 50580 PORT-BAIL-SUR-MER

# STATUTS ASA ASDP

- **Art. 4.** L'association a pour but **la protection contre la mer des populations et des biens situés sur les terrains compris dans le périmètre** défini à l'article 1. À cet effet, avec l'accord des autorités compétentes, elle peut exécuter tous travaux utiles, réaliser, modifier et entretenir des ouvrages de défense contre la mer. Elle peut prendre toutes mesures, de quelque nature qu'elles soient, concernant les ouvrages dont elle a la charge..

# FONCTIONNEMENT de l' ASA ASDP

**Art. 5.** Les organes de l'association sont l'assemblée des propriétaires, le syndicat, le président et le vice-président. ..

Pour son fonctionnement, lors de la première réunion de l'année, le syndicat procédera à la désignation d'un secrétaire parmi ses membres. La désignation de ce secrétaire sera reconduite tacitement à chaque réunion du syndicat jusqu'au renouvellement annuel du syndicat. De même, le président pourra proposer à la désignation un membre pour le représenter ou pour assurer des missions définies.

# ASSEMBLEE des PROPRIETAIRES du PERIMETRE de l' ASA ASDP

- **Art. 6.** L'assemblée des propriétaires réunit les propriétaires de toutes les parcelles cadastrales incluses dans le périmètre défini.
- Le Préfet de la Manche et l'exécutif des communes dont le territoire est concerné, ou leur délégataire, sont conviés à assister aux réunions, avec voix consultatives.
-

# ASSEMBLEE des PROPRIETAIRES du PERIMETRE de l'ASA ASDP

- **Art. 7.** Chaque membre a un nombre de voix (Nv) dépendant de l'implantation de sa propriété.
- Sur la zone 1 zone proche du littoral,
  - le nombre de voix est de 20.
- Sur la zone 2, zone basse,
  - le nombre de voix est de 5.
- Sur la zone 3, zone construite sur du sable marin,
  - le nombre de voix est de 3.
- **Les parcelles non bâties sont dispensées de redevance, leurs propriétaires n'ont pas voix délibérative.**



# AG PROPRIETAIRES de l'ASA ASDP

- **Art. 8.** Le président convoque l'assemblée des propriétaires en session ordinaire tous les ans, entre le 15 juillet et le 15 août. Il la convoque également en session extraordinaire sur demande
- **Art. 9.** L'assemblée élit les 6 membres titulaires du syndicat et les 6 membres suppléants.
- L'assemblée délibère sur:
  - - le rapport annuel d'activité de l'association
  - - Le rapport financier...
  - - le plan prévisionnel d'activité de l'année à venir, proposé par le syndicat .... (montant de la redevance)
- *Les délibérations ne peuvent porter que sur les points inscrits à l'ordre du jour.*

# AG PROPRIETAIRES de l'ASA ASDP

- **Art. 10.** Les convocations sont envoyées par courrier, courrier électronique, fax ou remises en main propre à chaque membre de l'association 15 jours au moins avant la réunion et indiquent le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance. En cas d'urgence, ce délai de convocation peut être ramené à 5 jours par le Président. Une information est faite auprès des communes dont le territoire est concerné par l'Association, et du Préfet de la Manche.
- 
- **Art. 11.** Les membres ne pouvant être présents à une réunion peuvent se faire représenter par toute personne de leur choix. Le mandat de représentation est écrit, et n'est valide que pour une seule réunion.
- Une même personne ne peut détenir un nombre de voix supérieur à 1/5<sup>ème</sup> des membres en exercice de l'assemblée des propriétaires.

# AG PROPRIETAIRES de l'ASA ASDP

- **Art. 12.** L'assemblée des propriétaires délibère valablement quand le total des voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix des membres.
- Lorsque cette condition n'est pas remplie, le président peut immédiatement convoquer à nouveau l'assemblée sur le même ordre du jour. Cette seconde assemblée délibère alors valablement sur le même ordre du jour sans condition de quorum.
-

# AG PROPRIETAIRES de l'ASA ASDP

- **Art. 13.** L'assemblée délibère au scrutin secret à la demande de **30%** des voix des membres présents et représentés.
- 
- Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage de voix, sauf si le scrutin est secret, la voix du président est prépondérante.
- 
- **Art.14.** Sur proposition du syndicat, les délibérations de l'assemblée peuvent s'effectuer par une procédure écrite de consultation des propriétaires, selon les modalités et aux conditions prévues aux articles 18 à 20 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006.

# LE SYNDICAT ASA ASDP

- **Art. 15.** Le syndicat comprend 6 membres titulaires et 6 membres suppléants. Les membres suppléants sont convoqués et peuvent participer de droit à toutes les réunions du syndicat, mais n'y exercent leur droit de vote qu'en cas d'absence du membre titulaire qu'ils suppléent.

-

# LE SYNDICAT ASA ASDP

- **Art. 16.1** Les membres du syndicat sont élus par l'assemblée des propriétaires selon les modalités suivantes :
- Élection au scrutin secret, à la majorité absolue. Si l'assemblée des propriétaires le décide, cette modalité peut être remplacée par un vote à main levée.
- Les membres qui n'ont pas obtenu la majorité absolue après un tour de scrutin, sont élus à la majorité relative lors d'un deuxième tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

# LE SYNDICAT ASA ASDP

- **Art. 16.2** Les membres du syndicat sont élus pour une période de 3 ans. Le renouvellement du syndicat a lieu par tiers, tous les ans.
- Les membres du syndicat sont rééligibles. Ils continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.
- 
- *Le vote par correspondance est admis pour l'élection du syndicat lors d'une démission intervenant entre deux assemblées de propriétaires.*

# LE SYNDICAT ASA ASDP

- **Art. 17.** Le syndicat est convoqué par le président. Il est aussi convoqué à la demande du tiers de ses membres ou du préfet de la Manche.
- **Art. 18.** Le quorum est constitué de plus de la moitié des membres présents ou représentés.
- Lorsque les conditions de quorum ne sont pas remplies, le syndicat est à nouveau convoqué sur le même ordre du jour. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. La convocation à la première assemblée peut également indiquer la date et l'heure de la seconde assemblée, au cas où le quorum ne serait pas atteint.



# LE SYNDICAT ASA ASDP

- **Art. 19.** Les membres du syndicat ne pouvant être présents peuvent se faire représenter par un autre membre du syndicat, ou par une personne remplissant les conditions prescrites par l'article 24 du décret 2006-504 du 3 mai 2006. Le nombre de mandats est limité à 2 par membre. Un mandat n'est valide que pour une seule réunion.
- **Art. 20.** L'organisme qui apporte à une opération une subvention d'équipement au moins égale à 15% participe, à sa demande, aux réunions du syndicat avec voix consultative, pendant la durée de l'opération.

# LE SYNDICAT ASA ASDP

- **Art. 21.** Le Syndicat délibère notamment sur:
- **les projets de travaux et leur exécution ;**
- les catégories de marché soumis à son approbation et celles dont il délègue la responsabilité au président ;
- le budget annuel et supplémentaire ;
- les redevances syndicales et les bases de répartition des dépenses ;
- **les emprunts dans la limite fixée par l'assemblée des propriétaires**
- le compte de gestion et le compte administratif ;
- la création de régie de recettes et d'avances dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ;
- l'autorisation donnée au président d'agir en justice ;
- les accords ou conventions entre l'ASA et les collectivités territoriales ou personnes privées qui prévoient une contribution financière ;
- le règlement de service.

# LE SYNDICAT ASA ASDP

- **Art. 22.** Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal, sauf si le scrutin est secret, la voix du président est prépondérante.
- **Art.23.** Les règles du code de la commande publique applicables aux collectivités territoriales le sont également à l'ASA, sous réserve des dispositions prévues à l'article 44 du décret susvisé.  
**Une commission d'appel d'offres à caractère permanent est constituée. Elle est présidée par le président de l'association, et est composée au moins de 2 autres membres du syndicat,** désignés par ce dernier. Les autres règles relatives à sa composition, aux modalités de désignation des membres, aux modalités de leur fonctionnement sont précisées dans un règlement intérieur adopté par l'assemblée des propriétaires, en complément des présents statuts.

# LA PRESIDENCE de l'ASA ASDP

- **Art.24.** Le président et le vice-président sont élus par le syndicat, parmi ses membres, à la majorité absolue, lors de la première réunion suivant l'élection de ses membres. Le vote a lieu à bulletins secrets si plus de la moitié des membres le demande. Les membres qui n'ont pas obtenu la majorité absolue après un tour de scrutin, sont élus à la majorité relative lors d'un deuxième tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le président et le vice-président sont rééligibles. Ils conservent leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

# LA PRESIDENCE de l'ASA ASDP

## **Art.25.1** Attributions du président

- Le président prépare et exécute les délibérations de l'assemblée des propriétaires et du syndicat. Il en convoque et préside les réunions.
- Il est le chef des services de l'association et son représentant légal. Il en est l'ordonnateur.
- Le président élabore un rapport sur l'activité et la situation financière de l'association.
- Le président prend tout acte de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui lui sont délégués par le syndicat.

# LA PRESIDENCE de l'ASA ASDP

## Art.25.2 Attributions du président

- Il constate les droits de l'ASA et liquide les recettes. Il prépare et rend exécutoire les titres. Il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses dans les conditions du code général des collectivités territoriales et mandate celles-ci.
- Il recrute, affecte et gère le personnel. Il peut également fixer les conditions de rémunération dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au droit de la fonction publique et aux contrats de droit public. Il tient à jour l'état nominatif des propriétaires d'immeubles inclus dans le périmètre de l'ASA, ainsi que le plan parcellaire.
- **Art.26.** Le vice-président supplée le président absent ou empêché.

# Travaux et Ouvrages de l'ASA ASDP

**Art.27.** L'association est propriétaire des ouvrages qu'elle réalise dans le périmètre d'intervention syndical.

- Elle n'est pas propriétaire des ouvrages réalisés sur le domaine public pour lesquels elle détiendrait un titre d'occupation afin d'en assurer l'entretien.
- À échéance de ce titre d'occupation, et en cas d'absence de nouvelle autorisation d'occupation, toute trace d'occupation sera enlevée avec réhabilitation et restauration des lieux.
- Toutefois, si le maintien de ces ouvrages est nécessaire, et sans nouvelle autorisation d'occupation, ils deviendront la propriété de l'État sans qu'il y ait lieu à indemnités à ce titre.

# Financement de l'ASA ASDP

**Art.28.** Les modalités de financement de l'association, le mode de recouvrement des cotisations, ainsi que les dispositions financières la régissant sont conformes aux articles 31 à 36 de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004.



# Financement de l'ASA ASDP

**Art.29.** La redevance syndicale annuelle d'une propriété est calculée en multipliant l'unité d'adhésion à l'ASA, **votée annuellement en assemblée des propriétaires, par le coefficient Nv de la zone où se situe la propriété** établie pour chaque zone comme indiqué à l'article 7. **Cette redevance tient compte de l'intérêt de chaque propriété à l'exécution des missions de l'association** conformément à l'article 31 de l'ordonnance n° 2004-632. **Les parcelles non bâties sont dispensées de redevance.**

- La redevance est recouvrée selon les dispositions de l'article 34 de l'ordonnance mentionnée, soit comme en matière de contributions directes.

# Financement de l'ASA ASDP

- **Art.30.** Le budget de l'association syndicale autorisée est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de l'association. **Il est proposé par le président et voté par le syndicat** (article 58 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006) avant le 31 janvier de l'année de l'exercice, et transmis au Préfet avant le 15 février.

# Financement de l'ASA ASDP

**Art.31** Les dépenses relatives à l'exécution financière des jugements et transactions font l'objet de redevances spéciales, établies proportionnellement à l'intérêt que chaque membre prend à l'exécution des missions de l'association, tel que défini dans les bases de répartition.

# Comptabilité & Dissolution de l'ASA ASDP

- **Art.32.** Les fonctions de comptable de l'association sont confiées au comptable public assignataire du siège de l'association. Il s'agit d'un comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.
- La nomenclature utilisée pour la comptabilité de l'ASA est la M57.
- **Art.33.** L'association syndicale peut être dissoute dans les conditions fixées par les articles 40 – 41 et 42 de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et les articles 71 et 72 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006.

# **Election des membres du Syndicat**

# Appel à Candidature

# Titulaires

TITULAIRES	NOM	PRENOM	Zone Propriété	Voix	Résultat
T1	BILLET	Antoine	1	726	Elu
T2	BLEICHER	Xavier	2	806	Elu
T3	CAUBLOT	Sophie	1	663	Elue
T4	DE FOUCAULT	Régis	1	582	Elu
T5	LAFARGUE	Philippe	1	571	Elu
T6	LEFEBVRE	Denis	2	713	Elu
T7	DENETRE	Vincent	3	347	
T8	DOLIGEZ	Gervais	3	383	
T9	CAUCHY	Pascale	2	430	
T10	OHEIX	Nicole	1	#	

# Suppléants

SUPPLEANTS	NOM	PRENOM	Zone propriétaire	Voix	Résultat
S1	BROSSIER	Valérie	3	723	Elue
S2	LECROISEY	Françoise	2	759	Elue
S3	PETIT	Jérôme	1	670	Elu
S4	RICHER	Pierre-André	3	680	Elu
S5	ROCHARD	Francois	2	707	Elu
S6	LECOURT	Stéphane	3	747	Elu
S7	GIOT	Danièle		480	
S8	GOFFINET	Isabelle	1	#	
S9	SARAZIN	Marcel	1	#	
S10					



# **PRESENTATION du BUDGET**

ASA de DENNEVILLE PLAGE

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Budget Primitif 2023

		<b>DEPENSES</b>		
		<b>BP 23</b>	<b>CA 23</b>	<b>BP24</b>
60632	fournitures de petit équipement	1 000,00		
6064	fournitures administratives	200,00		
61522	Entretien des Bâtiments			
615232	Entretien de réseau (enrochement, digue,...)			
6156	Maintenance (installation cosoluce et abonnement)	2 000,00		
616	Primes d'assurances	1 500,00		
617	Etudes et recherches (frais étude futurs travaux)	10 000,00		
622	honoraire -intermédiaire (adtcoc -ovh)	2 000,00		
6232	Fêtes et cérémonies	500,00		
625	Déplacement, frais mission	1 000,00		
626	Frais postaux et de télécommunications	1 000,00		
627	Services bancaires			
6413	Rémunération et charges de personnel	6 500,00		
6450	Charges sociales-patronales	1 500,00		
673	Titres annulés	1 800,00		
681	Provisions	1 000,00		
<b>Total des dépenses</b>		<b>30000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

		<b>RECETTES</b>		
		<b>BP 23</b>	<b>CA 23</b>	<b>BP24</b>
70686	Taxes syndicales	30 000,00		
7688	autres produits financiers			
	Sous total	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
002	excédent de fonctionnement reporté			
<b>Total des recettes</b>		<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

# Reprise des actes de l'ASL

# Reprise des actes de l'ASL

- Etude d'impact environnementale à refaire, Courrier DREAL Mars 2023
- Toute facture non parvenue au 27 février 2023 (Préparation de l'AG.)
- Etude de réalisation des batardeaux

# **Clôture de l'Assemblée Générale Constitutive de l'Association Syndicale de Denneville Plage ASDP**

- . Pot de l'ASDP**